



**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS**

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-sept mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Du point 1 au point 5

Présents	27
Pouvoir	9
Votant	36

Du point 6 au point 8

Présents	28
Pouvoir	9
Votant	37

Du point 9 au point 10

Présents	27
Pouvoir	8
Votant	35

Au point n 11

Présents	28
Pouvoir	7
Votant	35

Du point 12 au point 14

Présents	29
Pouvoir	8
Votant	37

A partir du point 15

Présents	30
Pouvoir	7
Votant	37

Etant précisé que du point n°32 à n°45 : 36 votants (le Président ne prenant pas part au vote des comptes administratifs)

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel (à partir du point n°11), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELLE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°15), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique (à partir du point n°6), Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis (du point n°1 au point n°8 puis à partir du point n°12), M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVEST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M.BODART Michel, pouvoir donné à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse (jusqu'au point n°10 inclus)

M.BONAERT Jean-Philippe, pouvoir donné à M.MOUQUET Denis (sauf du point n°9 au point n°11 inclus)

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°14 inclus)

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève

Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

M.VANECLOO Serge, pouvoir donné à M.DELABRE Aimé

Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée (a donné pouvoir à Mme LORPHELIN Martine absente)

M.BONAERT Jean-Philippe (du point n°9 au point n°11 inclus)

M.DELVALLE Jean

Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°5 inclus)

M.FICHEUX Bruno (a donné pouvoir à M.LORIDAN Bernard absent)

M.LORIDAN Bernard

Mme LORPHELIN Martine

M.MOUQUET Denis (du point n°9 au point n°11 inclus)

Secrétaire de séance : M.DELABRE Aimé

Monsieur le Président fait appel aux volontaires pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Monsieur DELABRE se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur DELABRE Aimé secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 14 mars 2024.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.
Il informe qu'il souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur FICHEUX lors du dernier conseil. Il reprend les différents départs évoqués lors du précédent conseil et éclaire le conseil sur leur nouveau poste. « Soit un taux de départ de 21,05 %, loin des 50 % annoncés ». « Dans la pièce de l'hôpital qui se moque de la charité et dans l'objectif certainement de retrouver le devant de la scène, en étant sorti côté cour pour essayer un éventuel retour côté jardin, Monsieur Ficheux tel Polichinelle de la commedia dell'arte nous a fait grâce d'une grande tirade au dernier conseil communautaire du 14 mars 2024 avant sa sortie tonitruante. Mais je dois dire autrefois Polichinelle était bien meilleur dans la connaissance des textes. Dans sa liste à la Prévert des personnels qui ont quitté la CCFL depuis 2020, Monsieur Ficheux il a délibérément raccourci le texte de l'œuvre originale qui méritait que l'on cite ceux qui avaient quittés la CCFL avant 2020, ceux qui dépendaient de sa période illustre et faste. J'en ai comptabilisé 15 que je tiens à la disposition de chacune et chacun ici présents et j'ai dû en oublier très certainement. Si je calcule le taux du mandat soit 15 par rapport à l'effectif fin 2019 j'obtiens un taux de 38.46 %. Souvent un acteur qui n'a pas de mémoire devient progressivement un acteur hasbeen à qui après une longue période d'absence on confie de moins en moins les premiers rôles sauf parfois à vouloir remonter à tout prix sur scène et se redonner une virginité pour de prochaines échéances et l'ambition somme toute très limitée de vouloir satisfaire un public non averti et parfois naïf. J'avoue que la ficelle fut un peu grosse le 14 mars dernier et heureusement pour son acteur le ridicule ne tue pas encore. »*

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte le procès-verbal.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2023D126 du 23 juin 2022.

N°	Objet	Date
2024DP020	Décision du Président autorisant l'attribution et la signature du marché « Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux »	04/03/2024
2024DP021	Décision du Président sollicitant une subvention ANRT pour l'obtention d'un doctorant CIFRE	07/03/2024
2024DP022	Décision du Président autorisant l'attribution et la signature du marché "Conception et maintenance de parcours sportifs et santé sur le territoire de la CCFL"	11/03/2024
2024DP023	Décision du Président sollicitant une subvention pour une OPAH	13/03/2024
2024DP024	Décision du président relative à l'attribution et la signature du marché d'aménagement cyclable des berges de la Lys	14/03/2024
2024DP025	Décision du Président relative à l'attribution d'un marché de prestations de service de surveillance	18/03/2024
2024DP026	Décision du Président relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de requalification du centre-ville d'Estaires	18/03/2024

Le conseil communautaire, prend acte sans observations des décisions prises par Monsieur le Président.

3. Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires.

En vertu de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

INDEMNITES ANNUELLES DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (montants bruts)				
Elus	Fonction	Montant des indemnités perçues en 2023	Montant des remboursements	Montant des avantages en nature
BERTAND Dorothée	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
BLERVAQUE Philippe	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
BODART Michel	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
BOONAERT Jean-Philippe	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
BOONAERT Jean-Philippe	Vice-président USAN	8 624,04 €		
BROUETTE Philippe	Président du SMICTOM	17 248,20 €		
DE SWARTE Marie-Dominique	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
DEHAENE Michel	Septième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
DELABRE Aimé	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
DURUT Jocelyne	Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
DUYCK Joël	Troisième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
DUYCK Joël	Vice-président USAN	8 624,04 €		
FERMENTEL Geneviève	Cinquième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
HENNEON François-Xavier	Sixième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
HIEL Anne	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
HURLUS Jacques	Président de la Communauté de communes Flandre Lys	28 714,50 €		
MAHIEU Philippe	Premier vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
MORVAN Hervé	Membre du bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 433,48 €		
PRUVOST Philippe	Deuxième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
THONON Stéphanie	Neuvième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
THOREZ Jean-Claude	Huitième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	10 220,40 €		
THOREZ Jean-Claude	Vice-président SMFL	8 624,04 €		

Le conseil communautaire prend acte de cet état sans observations.

4. Délibération n°2024D036 – Habitat, Action sociale et CIAS – Deuxième arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

L'agence d'Urbanisme de Dunkerque présente les modifications apportées au premier arrêt projet à la suite de la consultation des partenaires

La Vice-Présidente expose à la Commission :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés d'Agglomération,

Vu les articles L.302-1 et suivant et les articles R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L302-1 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés Communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandres-Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu les avis des communes membres ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Affaires sociales » réunie le 12 mars 2024 ;

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon rapproché les conditions de l'obligation de l'élaboration d'un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement plus de 9900 habitants passera prochainement au-dessus du seuil de 10 000 habitants du fait de la livraison de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lequel est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'actions détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d'élaboration du projet a permis d'associer l'Etat, les communes et l'ensemble des acteurs de l'Habitat du territoire ;

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable sur cet arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 en vue de sa présentation au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Monsieur DELABRE (+ pouvoir de Monsieur VANECLOO) et Madame THERON), adopte la présente délibération.

5. Délibération n°2024D037 – Habitat, Action sociale et CIAS – Lancement d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH)

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D200 du 19 décembre 2023 relative à l'arrêt de projet du PLH,

Vu l'Étude « Lutte contre la vacance des logements sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys »,

Considérant que la CCFL dispose sur son territoire de logements anciens nécessitant des travaux d'amélioration, notamment énergétique, de grands logements devant être adaptés en petits logements pour répondre à une demande sur le territoire ainsi que de permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement grâce à leur adaptation,

Considérant que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés anciens, accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs opérations programmées en faveur de l'habitat ancien,

Considérant que la CCFL sollicite l'ANAH pour la réservation de crédit de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) sur son territoire afin d'établir un dispositif d'aide à la rénovation du parc privé sur le territoire communautaire,

Considérant que cette OPAH/RU permettra, sur une durée de 5 ans, d'être accompagné pour la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privées) situés dans un périmètre défini ainsi que de bénéficier d'aides financières (sous conditions),

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De donner un avis favorable au lancement d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour le lancement d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**6. Délibération n°2024D038 – Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance
– Désignation des membres du comité de programmation LEADER pour la CCFL.**

La Vice-Présidente expose au conseil :

Vu la délibération n°2023D086 du 04 avril 2023 approuvant l'engagement de la CCFL dans le processus de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la CABBALR au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois,
Vu l'avis favorable apporté au dossier de candidature du GAL de la Lys et de l'Artois par la commission permanente du Conseil Régional du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois. Cet organe constitue l'instance de pilotage du programme LEADER garante du respect de la stratégie de développement local et de l'application des règles d'éligibilité correspondants auprès des porteurs de projets.

Trente membres de la CABBALR et de la CCFL, représentants élus et acteurs sociaux professionnels composeront le comité de programmation, auquel il convient d'ajouter leurs suppléants. Pour la CCFL, le comité de programmation sera composé d'un total de 6 membres répartis comme suit :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants,
- 3 acteurs socio-professionnels titulaires et 3 acteurs socio-professionnels suppléants.

Après appel à candidature lors de la bourse d'échange LEADER du 25 novembre 2022 au siège de la CCFL, renouvelé lors du comité de candidature LEADER du 10 février 2023 au siège de la CABBALR, il est proposé que soient désignés en tant que membres du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois pour les représentants CCFL, les membres suivants :

Pour le collège des élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Jocelyne DURUT	M. Philippe BLERVAQUE
M. Philippe MAHIEU	M. Jean-Claude THOREZ
Mme Stéphanie THERON	M. Jacques HURLUS

Pour le collège des socio-professionnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Jules TRONQUOY	M. Jean-Marc THUILLIERS
M. François-Xavier COTTIGNY	M. Christophe MARLES
M. Christophe DELAVAL	M. Christian DEFEBVRE

Après avis favorables de la Commission finances et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la composition du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur demande de Madame DURUT, la présente délibération n'est pas mise au vote en raison d'un désaccord entre la Région et la CABBALR au sujet de la répartition des représentants.

La délibération n'est pas soumise au vote.

7. Délibération n°2024D039 – Culture – Modification du financement du dispositif CLEA en 2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant ce dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016),

Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à une reconduction du CLEA pour 1 an,

Vu la délibération du 12 décembre 2021 relative à l'adoption de la poursuite d'un CLEA et de l'émergence d'un nouveau dispositif « artiste associé »

Considérant les expériences ARTS (Artistes en territoire scolaire) et CLEA « Tout au long de la vie » (Contrat Local d'Education artistique) initiées sur le territoire de la CCFL depuis 2012,

Vu la délibération du 22 juin 2023 relative au renouvellement du dispositif CLEA,

Considérant que par délibération du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a reconduit les dispositifs « CLEA » et « Artistes associés » pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Le dispositif CLEA consiste en une résidence d'artistes par an, d'une durée de 4 mois (consécutive ou non) et en immersion sur le territoire Flandre Lys. Le budget alloué pour le CLEA était défini comme suit :

- 24 000€ par an, dont 12 000€ subventionnables par la DRAC ;
- 150€ par mois d'indemnités kilométriques pour les artistes, soit un total de 600€ pour le dispositif CLEA ;
- 1 500€ pour les frais inhérents aux dépenses de matériel ;

- L'hébergement pour les Résidences CLEA et la communication restent du ressort de la CCFL.

Considérant qu'à titre exceptionnel pour l'année 2024, la CCFL accueillant une compagnie de trois artistes (contre 2 habituellement), le financement du dispositif CLEA est modifié comme suit :

- Prise en charge de 36 000€ par la CCFL ;
- 29 000€ de subvention par la DRAC ;
- 150€ par mois d'indemnités kilométriques pour les artistes, soit un total de 600€ pour chaque dispositif ;
- 1 500€ pour les frais inhérents aux dépenses de matériel ;
- L'hébergement pour les Résidences CLEA et la communication restent du ressort de la CCFL.

Après avis favorables de la Commission Finances et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- APPROUVER la modification du budget alloué au dispositif CLEA en 2024 selon les modalités exposées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits au budget primitif de l'année en cours,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

8. Délibération n°2024D040 – Développement économique et acquisitions foncières - Récupération du lot n°9 de la Zone d'Activités des Pacaux à la société HJMC (Christian Matériels).

Le Vice-Président expose au Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la délibération en date du 14 octobre 2006 sécurisant les actes de vente de la CCFL, stipulant le dépôt obligatoire d'un permis de construire dans les 18 mois suivant l'acquisition d'un foncier situé en zone d'activités CCFL et actant l'ajout de cette clause résolutoire dans les actes notariés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2013 autorisant la vente du lot n°9 de la ZA des Petits Pacaux à la société Christian Matériels ou toute SCI créée à cet effet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2014 autorisant la vente du lot n°8 de la ZA des Petits Pacaux à la société Christian Matériels ou toute SCI créée à cet effet ;

Vu l'acte de vente en date du 1^{er} septembre 2014 relatif à la cession des parcelles référencées ZO163 et ZO183, représentant le lot 9, et des parcelles référencées ZO 162 et ZO182, représentant le lot 8 de la ZA des Pacaux ;

Considérant que l'acte de vente du 1^{er} septembre 2014 contient une clause résolutoire prévoyant l'obligation pour l'acquéreur de déposer un permis de construire dans le délai de dix-huit mois et d'exploiter ou faire exploiter dans les biens acquis l'activité professionnelle exercée par la société Christian Matériels au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'aucun permis de construire sur le lot n°9 (parcelles cadastrées ZO163 et ZO183) n'a été sollicité par l'acquéreur dans le délai de dix-huit mois prévus à l'acte ;

Considérant le constat de non-construction réalisé par Maître Lemaire en date du 11 mars 2024 ;

Considérant les exigences du « Zéro Artificialisation Net », les nécessités de densification et de ré-usage des friches ;

Considérant le fait que la société Christian Matériels n'a pas respecté les dispositions de l'acte de vente et qu'il convient de faire application de la clause résolutoire prévue en cas de non-respect de l'engagement d'exploiter et du défaut de dépôt de permis de construire dans les délais impartis ;

Considérant que la clause résolutoire prévoit que le prix de vente sera restitué à l'acquéreur défaillant, déduction faite au préalable des frais et émoluments de toute nature et notamment des frais d'enregistrement et taxes liés à la résolution ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **CONSTATER** l'application de la clause résolutoire et la reprise par le CCFL des parcelles cadastrées ZO163 et ZO183 constituant le lot n°9 de la ZA des Pacaux ;
- **VERSER** à la société Christian Matériel, ou toute SCI créée à cet effet, la somme de 28 255 € HT (soit 5 €/m²) correspondant au prix de cession en 2014 des parcelles cadastrées ZO163 et ZO183, d'une surface de 5 651m² ;
- **PRÉCISER** que les frais de notaire et autres frais liés à ce rachat seront à la charge de la société Christian Matériel ou toute SCI créée à cet effet ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

Monsieur MOUQUET Denis quitte la salle du conseil.

9. Délibération n°2024D041 – Développement économique et acquisitions foncières – Subvention ATPE – SARL Chez Jean-Baptiste sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D193 du 19 décembre 2023 actant la refonte des aides financières destinées à la création ou reprise et développement des TPE et PME sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la refonte des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Chez Jean-Baptiste créée le 4 mars 2024.

Cette société, dirigée par Monsieur Jean-Baptiste HECQUET, est une boulangerie pâtisserie qui se situe 52 Route de Béthune à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	153 555€	170 000€	172 000€
Rémunération du dirigeant	-€	20 400€	20 400€
Charges sociales du dirigeant	1 500€	9 588€	9 588€
Capacité d'autofinancement	28 346€	11 396€	11 970€
Remboursement d'emprunt	6 463€	6 732€	7 015€
Capacité d'autofinancement nette	21 883€	4 664€	4 955€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement de la boulangerie :

	Montant HT
Refroidisseur d'eau, façonneuse, batteur, trancheuse, diviseuse... – Baker box	24 996.13€
TOTAL	24 996.13€

L'entreprise prévoit également l'embauche de 4 salariés en CDI, dont 1 à temps plein, dès l'ouverture du magasin.

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 5 000€ et 2 prêts d'honneur pour un montant total de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres.

L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 7 498.84€ concernant les investissements auxquels s'ajoute un bonus de 1 000€ pour la création d'un CDI temps plein.

Après avis favorables de la Commission Finances et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 498.84€ maximum à la SARL Chez Jean-Baptiste,
- AUTORISER le versement d'une bonification de 1 000€ à la SARL chez Jean-Baptiste pour 1 emploi CDI temps plein créé au cours de la 1^{ère} année d'exercice,

- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Chez Jean-Baptiste et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

10. Délibération n°2024D042 – Développement économique et acquisitions foncières – ZI des Fondeurs – Cession de deux parcelles à la SAS Zwilling Staub France.

Le Vice-Président expose au Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil n°2023D105 en date du 22 juin 2023, autorisant la vente de parcelles à la SAS Zwilling Staub France,

Vu la délibération du Conseil n° 2023D190 en date du 19 décembre 2023, autorisant la vente de la parcelle déclassée à la SAS Zwilling Staub France,

Considérant la division parcellaire en cours pour une superficie de 617m² et 45m²,

Le prix de cession à la SAS Zwilling Staub France est fixé à 10€HT/m².

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER le prix de vente à 10€HT/m² pour la surface réelle arpentée,
- AUTORISER la vente de cette surface au profit de la SAS Zwilling Staub France ou toute SCI créée à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

11. Délibération n°2024D043 – Finances, Mutualisation, Transferts de charges – Modification du tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose au Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L.542-2 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2024D001 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 relative au tableau des effectifs,

Considérant la demande effectuée par un agent du service marchés publics d'obtenir un poste à temps non complet à hauteur de 50%,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ;

Considérant que cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi ;

Considérant que pour pouvoir répondre favorablement à la demande de l'agent d'obtenir un temps non complet à 50%, il est proposé la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal (C) à temps non complet (50%)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 14 mars 2024	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 14 mars 2024	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 09 avril 2024
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	7		7
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	4		4
Rédacteur territorial (B)	5		5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint administratif (C)	12		12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à TNC 70 %	1		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à TNC 50 %	0	+1	1
Filière technique			

Ingénieur principal (A)	3		3
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	3		3
Agent de maîtrise (C)	3		3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	4		4
Adjoint technique (C)	5		5
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Filière médico-sociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	2		2
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
Filière culturelle			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	0		0
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

Monsieur Mouquet Denis reprend sa place au sein du conseil

12. Délibération n°2024D044 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation,

Le développement de l'autoconsommation collective d'énergie nécessite, pour les collectivités et établissements publics souhaitant s'investir dans ces projets, qu'un accompagnement soit apporté pour aider à la mise en œuvre du dispositif et qu'une personne morale organisatrice les représente en tant qu'interlocuteur des gestionnaires de réseaux de distribution.

L'association Territoire d'énergie Flandre Solaire, créée le 16 octobre 2023, a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire de la Flandre. Cette association apporte un appui à ses membres pour la réalisation d'installations de productions d'énergie et les accompagne pour favoriser l'autoconsommation de cette énergie produite, autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l'association selon les possibilités législatives et réglementaires.

Considérant la nécessité d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et qui regroupe l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Considérant que conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie, l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire pourra constituer pour ses membres adhérents la personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective d'électricité.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la CCFL à adhérer à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire,
- de désigner Monsieur le Président pour représenter la CCFL dans l'Association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

13. Délibération n°2024D045 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire – Montant de l'enveloppe alloué en 2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi de Finances du 30 décembre 2022 pour 2023, notamment son article 55,

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville mais facultative pour les autres. La dotation de solidarité communautaire est donc un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe alloué à la DSC à **2 504 281,48 €**.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER le montant de l'enveloppe alloué à Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2024 aux communes membres à **2 504 281,48 €**,
- PREVOIR les crédits au BP 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

14. Délibération n°2024D046 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2024 – Répartition de l'enveloppe.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

Considérant la délibération n°2022D003 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative aux modalités de réparation de la Dotation de solidarité communautaire,

Considérant le projet délibération porté en séance du 9 avril 2024 fixant le montant de la DSC 2024 à **2 504 281,48 €**,

La dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,

- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2024, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,24% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,24 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la population correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,46 % de l'enveloppe.
-

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après :

Insuffisance de potentiel fiscal 44,24 % de l'enveloppe							
Nom de la commune	Potentiel fiscal	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Pondération de la population	Population DGF corrigée	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	5 560 007	6 643	837	1,35	8 938	20,23%	177,72
GORGUE	9 279 428	5 700	1 628	0,69	3 943	8,93%	893,51
HAVERSKERQUE	990 836	1 438	689	1,63	2 350	5,32%	946,13
MERVILLE	13 114 913	9 813	1 336	0,84	8 268	18,72%	385,06
FLEURBAIX	2 346 255	2 834	828	1,36	3 855	8,73%	686,04
LAVENTIE	3 796 052	5 071	749	1,5	7 629	17,27%	334,97
LESTREM	7 068 207	5 203	1 358	0,83	4 313	9,76%	177,68
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 656 132	3 979	919	1,23	4 877	11,04%	310,94
TOTAL	45 811 830	40 681	1 126		44 173	100,00%	912,05

ECART DE REVENU 4,02 % de l'enveloppe							
	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRES	89 465 153	6 624	13 506	1,11	7 357	17,41%	17 523,84
GORGUE	73 169 859	5 692	12 855	1,17	6 642	15,72%	15 821,22
HAVERSKERQUE	20 794 001	1 426	14 582	1,03	1 467	3,47%	3 494,17
MERVILLE	116 492 923	9 780	11 911	1,26	12 316	29,14%	29 337,33
FLEURBAIX	69 229 107	2 830	24 463	0,61	1 735	4,11%	4 133,58
LAVENTIE	84 315 062	5 052	16 689	0,9	4 541	10,74%	10 815,93
LESTREM	79 768 701	5 188	15 376	0,98	5 061	11,98%	12 056,18
SAILLY-SUR-LA-LYS	75 247 709	3 972	18 945	0,79	3 145	7,44%	7 491,48
TOTAL	608 482	40 564	15 001		42 265	100,00%	100 673,73

Attribution de compensation 44,24 % de l'enveloppe							
	AC	Population DGF	AC / Hab	Pondération	Population pondérée	Part dans le total	Montant attribuée
ESTAIRES	843 510,32	6 643	126,98	2,38	15 821	17,52%	194 105,49
GORGUE	3 502 365,45	5 700	614,45	0,49	2 805	3,11%	34 418,18
HAVERSKERQUE	33 578,02	1 438	23,35	12,95	18 624	20,62%	228 487,47
MERVILLE	4 830 799,50	9 813	492,29	0,61	6 028	6,68%	73 957,85
FLEURBAIX	278 119,00	2 834	98,14	3,08	8 733	9,67%	107 144,22
LAVENTIE	278 932,17	5 071	55,01	5,5	27 880	30,87%	342 049,00
LESTREM	1 663 491,69	5 203	319,72	0,95	4 921	5,45%	60 379,11
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919,39	3 979	219,13	1,38	5 491	6,08%	67 370,73
TOTAL	12 302 716	40 681	302,42		90 306	100,00%	1 107 912,05

Population 4,02 % de l'enveloppe			
Nom de la commune	Population INSEE	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	6 624	16,33%	16 439,77
GORGUE	5 692	14,03%	14 126,69
HAVERSKERQUE	1 426	3,52%	3 539,12
MERVILLE	9 780	24,11%	24 272,49
FLEURBAIX	2 830	6,98%	7 023,63
LAVENTIE	5 052	12,45%	12 538,30
LESTREM	5 188	12,79%	12 875,83
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 972	9,79%	9 857,91
TOTAL	40 564	100,00%	673,74

Enveloppe rurale 1,01 % de l'enveloppe			
Population	Population INSEE	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES			0
GORGUE			0
HAVERSKERQUE	1 426	33,51%	8 474,80
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 830	66,49%	16 818,85
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0
TOTAL	4 256	100%	25 293,65

Centralité 1,01 % de l'enveloppe	
	Montant
ESTAIRES	
GORGUE	
HAVERSKERQUE	
MERVILLE	25 293,65

FLEURBAIX	
LAVENTIE	
LESTREM	
SAILLY-SUR-LA-LYS	
TOTAL	25 293,65

Garantie 1,46 % de l'enveloppe	
ESTAIRES	2 620,42
GORGUE	5 746,40
HAVERSKERQUE	3 736,04
MERVILLE	0
FLEURBAIX	0
LAVENTIE	8 345,80
LESTREM	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	16 073,94
TOTAL	36 522,60

TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.

Synthèse									Total DSC à percevoir	Ecart DSC 2024-2023	
	Insuffisance de potentiel fiscal	Ecart de revenu	Ecart d'attribution de compensation	Population	Enveloppe rurale	Centralité	DSC à percevoir avant garantie	Rappel montant de la DSC 2023	Ecart	Garantie	
ESTAIRES	224 177,72	17 523,84	194 105,49	16 439,77	0	0	452 246,82	454 867,24	-2 620,42	2 620,42	454 867,24
GORGUE	98 893,51	15 821,22	34 418,18	14 126,69	0	0	163 259,60	169 006,00	-5 746,40	5 746,40	169 006,00
HAVERSKERQUE	58 946,13	3 494,17	228 487,47	3 539,12	8 474,80	0	302 941,69	306 677,73	-3 736,04	3 736,04	306 677,73
MERVILLE	207 385,06	29 337,33	73 957,85	24 272,49	0	25 293,65	360 246,38	354 304,09	5 942,29	0	360 246,38
FLEURBAIX	96 686,04	4 133,58	107 144,22	7 023,63	16 818,85	0	231 806,32	225 072,00	6 734,32	0	231 806,32
LAVENTIE	191 334,97	10 815,93	342 049,00	12 538,30	0	0	556 738,20	565 084,00	-8 345,80	8 345,80	565 084,00
LESTREM	108 177,68	12 056,18	60 379,11	12 875,83	0	0	193 488,80	173 968,00	19 520,80	0	193 488,80
SAILLY-SUR-LA-LYS	122 310,94	7 491,48	67 370,73	9 857,91	0	0	207 031,06	223 105,00	-16 073,94	16 073,94	223 105,00

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus.

Monsieur DUYCK souhaite faire une déclaration dont il donne lecture au conseil. Celle-ci est retranscrite comme suit :

« Les élus majoritaires de la commune de Merville vont s'abstenir sur ce vote pour ne pas pénaliser les autres communes.

Notre position s'explique pour les raisons suivantes : si en 2014, la DAC était calculée principalement sur la richesse de la collectivité, le législateur a modifié la loi pour intégrer la prise en compte des écarts de revenu par habitants. Ce critère était absent dans l'ancienne dotation, il était écrit que le diagnostique a mis en évidence le fait que la DAC versée par la CCFL s'appuyait principalement sur des critères relatifs à la réduction des écarts de ressources entre communes. Les évolutions apportées par la loi de finances pour 2020 impliquent d'intégrer le critère d'insuffisance de revenu par habitant en sus de l'insuffisance de potentiel fiscal financier par habitant.

A l'époque, de savant calcul ont été mené pour ne pas toucher au montant de la DAC, ce qui revenait à dire que l'on reste sur le critère des écarts de ressources. La ville de Merville et surtout ces habitants sont doublement sanctionnés depuis 2022. Il n'a échappé à personne que l'inflation a fait son grand retour. Les familles modestes très nombreuses sur la commune souffre de plus en plus :

- Augmentation des impayés,
- Recourt aux associations caritatives,
- Accompagnement sociale par la collectivité en hausse plus de 2 millions 2 par an,
- Reste à vivre très difficiles pour les bas salaires et les retraités,
- ETC...

Le rapport d'analyse des besoins sociaux, qui n'existant pas en 2020, est éloquent à ce sujet :

- Indice de dépendance le plus dégradé,
- Le taux de familles monoparentales le plus élevé,
- Le taux de locataires le plus élevé
- Plus de 600 demandes de logements,
- Le taux des ménages non motorisé le plus élevé,
- Le taux de chômage le plus élevé, 15 % soit plus de 800 demandeurs d'emploi dans les catégories A, B et C,

(Je remercie ici au passage le PLIE d'Armentières et la Mission Locale d'Hazebrouck qui nous accompagnent et qui font un excellent travail.)

- Le taux le plus élevé de la part ouvrier/employeur,
- Le taux de pauvreté monétaire le plus élevé,
- ETC ,...

J'aurais pu continuer ainsi avec d'autres critères tous aussi éloquents. Ce qui veut dire que par votre décision, vous enfoncez toujours plus les plus fragiles. On me dit de faire des économies depuis 2014, elles sont faites. J'accompagnerais toujours mais concitoyens par ce que derrière, il y a des hommes, des femmes et des enfants qu'il faut aider. Tout en luttant contre les fraudeurs et pour corser le tout, Merville ce sont ses deux inondations exceptionnelles aillant touché majoritairement des familles modestes. Personne ne s'est soucié de la difficulté dans laquelle nous nous trouvions, ni pour les industriels, ni pour les commerçants, ni pour les agriculteurs. Sans bruits, nous avons accompagné nos concitoyens dans la difficulté. Nous subissons des années d'immobilismes de la part des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Vous sanctionnés la ville de Merville de 300 000€ qui aurait permis d'avoir une capacité d'auto-financement NET positive et de poursuivre notre accompagnement des plus fragiles.

Nous avons pris nos responsabilités en augmentant la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser l'impact des décisions de l'Etat afin de maintenir l'investissement. Nous avons compris qu'il ne faut compter que sur nous-même ce qui a toujours été l'essence même de ses habitants et de ses élus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avions une taxe professionnelle importante grâce aux nombreuses entreprises sur la commune, au courage de ses habitants et de ses élus notamment pour le maintien de Staub et Atlantic sur la commune.

La première zone d'activité s'était sur Merville.

Nous n'avons pas attendu l'étude sur le PLH pour initier des services supplémentaires :

- Un service logement adapté,
- Un service d'hygiène et de santé publique pour lutter contre la vacance et surtout l'indécence des logements de certains propriétaires peu scrupuleux,
- Un service d'accompagnement des impayés (eaux, électricités, loyers, poubelles)
- Un espace d'animations de qualités pour créer du lien social qui accompagne près de 800 familles.

La CCFL peut faire plus, mais surtout mieux, pour peu qu'elle le veuille et pas seulement voir la gestion financière de ces deniers parfois en s'enrichissant sur des interventions au service des plus modestes.

Vous l'aurez compris, je ne suis plus en phase avec la politique menée :

- Quasiment aucune création d'emploi productif depuis 2020, contrairement au précédent mandat,
- Des dépenses pour des cabinets d'études,
- De l'autosatisfaction basé sur des réussites privées,
- Etc.

En conclusion, et en m'excusant d'avoir été long, il faudrait retirer le mot solidarité et ne laisser que dotation communautaire, car pour nous, élus majoritaires de Merville, le mot solidarité a un sens en ce qu'il doit apporter aux femmes et aux hommes de notre territoire, les plus en difficulté. Je vous remercie. »

Monsieur le Président répond : Il donne lecture des chiffres budgétaires de la ville en comparaison des moyennes de la même strate et conclus que chacun dans sa commune doit effectuer des dépenses en fonction des ressources dont il dispose.

Monsieur Duyck lui répond qu'il faut confronter les chiffres de Merville aux chiffres de la strate 10 000 – 20 000 habitants car le niveau de service proposé est plus adapté et que dans ce cas les chiffres sont beaucoup plus éloquents.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents (7 Abstentions : MM DUYCK, BEURAET, LAPIERRE, BOULENGER, MORVAN, PLE, SERE).

15. 2024D047 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2024.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le Code général des impôts,
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2024,

Considérant qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Considérant qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2024, comme ce fut le cas en 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2024 (identiques à ceux de 2023), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32 %
Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	11,61 %

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- Adopter les présents taux pour l'année 2024,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

16. 2023D048 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en date du 15 novembre 2023 fixant les montants des cotisations des membres pour l'année 2024,

Considérant que le montant de la cotisation 2024 pour la CCFL est fixé à 422656.00 € réparti de la manière suivante :

- Compétence GEMAPI 379 528.00 €
- Compétence SAGE : 43 128.00 €

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 379 528.00 € pour l'année 2024.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 379528.00 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

17. 2024D049 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés – CCAS 300 000.00 €, versés en une ou plusieurs fois.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'adopter la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

Monsieur Le vice-président Mahieu prend la parole et propose au conseil communautaire de présenter sans discontinuer l'ensemble des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations du résultat puis de procéder à des votes en blocs pour l'ensemble des budgets annexes à l'exception du budget principal.

18. 2024D050 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

19. 2024D051 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

20. 2024D052 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

21. 2024D053 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

22. 2024D054 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Pacaux à Merville dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

23. 2024D055 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne à Estaires dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

24. 2024D056 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Paradis à Lestrem dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

25. 2024D057 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bacquerot à Laventie dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

26. 2024D058 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de Moulin Madame, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

27. 2024D059 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'Or, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA Rivière d'Or à Merville dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

28. 2024D060 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port d'Haverskerque dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

29. 2024D061 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

30. 2024D062 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de tourisme intercommunal dressé pour la

collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

31. 2024D063 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'aérodrome, adoption du compte de gestion 2023.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'aérodrome dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

32. 2024D064 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	25 652 144,52 €		-8 860 505,77 €	16 791 638,75 €
Fonctionnement	4 341 649,49 €	2 737 408,01 €	4 446 227,67 €	6 050 469,15 €
TOTAL	29 993 794,01 €	2 737 408,01 €	4 414 278,10 €	22 842 107,90 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *En dépenses :*
 - Au chapitre 20 : 144 62,18€
 - Au chapitre 204 : 12 298 041,79€
 - Au chapitre 21 : 579 633,69€
 - Au chapitre 23 : 1 371 730,56€
- *En recettes :*
 - Au chapitre 13 : 3 915 357,27€

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

33. 2024D065 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	576 797,85 €		-19 063,24 €	557 734,61 €
Fonctionnement	5 553 067,29 €		-887 727,35 €	4 665 339,94 €
TOTAL	6 129 865,14 €		-906 790,59€	5 223 074,55 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *En dépenses :*
 - *Au chapitre 16 : 700,00€*
 - *Au chapitre 20 : 324,00€*
 - *Au chapitre 23 : 1642,80€*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

34. 2024D066 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-55 295,47 €		56 678,00 €	1 382,53 €
Fonctionnement	-599 759,15 €		-23 040,81 €	-622 799,96 €
TOTAL	- 655 054,62 €		33 637,19 €	-621 417,43 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

35. 2024D067 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0,00 €		44 990,00 €	44 990,00 €
Fonctionnement	875 443,18 €		-3 971,99 €	871 471,19 €
TOTAL	875 443,18 €		41 018,01 €	916 461,19 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

**36. 2024D068 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA des Pacaux,
adoption du compte administratif 2023.**

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-860,97 €		-17 026,26 €	-17 887,23 €
Fonctionnement	327 803,83 €	860,97 €	169 699,54 €	496 642,40 €
TOTAL	326 942,86 €	860,97 €	152 673,28 €	478 755,17 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

37. 2024D069 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-28 943,07 €		28 943,07 €	0,00 €
Fonctionnement	-54 040,72 €		54 040,72 €	0,00 €
TOTAL	-82 983,79 €		82 983,79 €	0,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

38. 2024D070 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-319 471,48 €		0,00 €	-319 471,48 €
Fonctionnement	-104 513,36 €		-9 129,44 €	-113 642,80 €
TOTAL	-423 984,84 €		-9 129,44 €	-433 114,28 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

39. 2024D071 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0,00 €		-3 500,00 €	-3 500,00 €
Fonctionnement	-461,00 €		-372,00 €	-833,00 €
TOTAL	-461,00 €		-3 872,00 €	-4 333,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

40. 2024D072 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA Moulin Madame, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	/		-58 426,00 €	-58 426,00 €
Fonctionnement	/		-8 789,00 €	-8 789,00 €
TOTAL	/		-67 215,00 €	-67 215,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération. (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

41. 2024D073 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA Rivière d'Or, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	/		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	/		-709,92 €	-709,92 €
TOTAL	/		-709,92 €	-709,92 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote).

42. 2024D074 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-363 907,43 €		12 687,76 €	-351 219,67 €
Fonctionnement	-127 407,25 €		-53 452,81 €	-180 860,06 €
TOTAL	491 314,68€		-40 765,05 €	-532 079,73 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 20 : 33 034,11€*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote).

43. 2024D075 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	533 999,62 €		39 902,24 €	573 901,86 €
Fonctionnement	-448 377,49 €		-97 483,06 €	-545 860,55 €
TOTAL	85 662,13 €		-57 580,82 €	28 041,31 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

44. 2024D076 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-10 731,89 €		10 313,49 €	-418,40 €
Fonctionnement	-428 514,17 €		-169 285,21 €	-597 799,38 €
TOTAL	-439 246,06 €		-158 971,72 €	-598 217,78 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

45. 2024D077 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'aérodrome, adoption du compte administratif 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2023, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques HURLUS, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	284 162,32 €		-130 199,30 €	153 963,02 €
Fonctionnement	-11 506,20 €		158 878,04 €	147 371,84 €
TOTAL	272 656,12 €		28 678,74 €	301 334,86 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 25 653,78 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

Monsieur le Vice-Président suspend la séance pour procéder à la signature des comptes administratifs,

Monsieur le Président reprend sa place au sein du conseil communautaire,

La séance reprend.

46. 2024D078 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 16 791 638,75€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 16 791 638,75€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2023 de 6 050 469,15€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 050 469,15€
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 2 000 000,00€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 20 : 144 62,18€*
 - *au chapitre 204 : 12 298 041,79€*
 - *au chapitre 21 : 579 633,69€*
 - *au chapitre 23 : 1 371 730,56€*
- *en recettes :*
 - *au chapitre 13 : 3 915 357,27€*

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

47. 2024D079 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,

Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 557 734,61 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 557 734,61 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2023 de 4 665 339,94 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 4 665 339,94 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 16 : 700,00€*
 - *au chapitre 20 : 324,00€*
 - *au chapitre 23 : 1642,80€*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

48. 2024D080 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 1 382,53€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 55 295,47€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 622 799,96€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 622 799,96€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

49. 2024D081 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 44 990,00€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 44 990,00€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2023 de 871 471,19€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 871 471,19€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

50. 2024D082 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 17 887,23€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 17 887,23€

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2023 de 496 642,40€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 887,23€
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 478 755,17€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

51. 2024D083 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 319 471,48€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 319 471,48€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 113 642,80€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 113 642,80€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**52. 2024D084 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot,
affectation de résultat 2023 sur 2024.**

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 3 500,00€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 3 500,00€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 833,00€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 833,00€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**53. 2024D085 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Moulin Madame,
affectation de résultat 2023 sur 2024.**

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 58 426,00€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 58 426,00€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 8 789,00€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 8 789,00€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

54. 2024D086 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'Or, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 709,92€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 709,92€.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

55. 2024D087 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 351 219,67€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 351 219,67€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 180 860,06€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 180 860,06€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 21 : 33 034,11€*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

56. 2024D088 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,

Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 573 901,86€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 573 901,86€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 545 860,55€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 545 860,55€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

57. 2024D089 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'Office de Tourisme intercommunal, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2023 de 418,40€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 418,40€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 597 799,38€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté 597 799,38€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023 à reprendre au BP 2024.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

58. 2024D090 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'aérodrome, affectation de résultat 2023 sur 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2023, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2023 de 153 963,02€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 153 963,02€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2023 de 147 371,84€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 147 371,84€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2023 qui seront repris au BP 2024 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 25 653,78€

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

59. 2024D091 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

60. 2024D092 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

61. 2024D093 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

62. 2024D094 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

63. 2024D095 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**64. 2024D096 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis-
Vote du BP 2024.**

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**65. 2024D097 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot -
Vote du BP 2024.**

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

**66. 2024D098 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Moulin
Madame - Vote du BP 2024.**

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

67. 2024D099 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'or-Vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

68. 2024D100 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port - Vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

69. 2024D101 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

70 2024D102 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

71 2024D103 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Aérodrome Vote du BP 2024.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2024, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

*Monsieur le Président suspend la séance pour procéder à la signature des Budgets Primitifs.
Après signatures des documents, la séance reprend.*

72 Questions diverses

Aucune question diverse n'étant déposée, Monsieur le président informe les conseillers communautaires des dates des prochains conseils : les 30 mai et 2 juillet et lève la séance à 20h36.

Le Président

Jacques Hurlus

Le secrétaire de séance

Aimé Delabre



